

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, sur convocation adressée le 19 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 19h15, à la salle des séminaires de Fontaine-la-Guyon, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Jean-Frédé CROSNIER (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Marie-Claude FRANCOIS, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE Patrick LAGE, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Ingrid HEURTAULT à Jean-Luc GOIRAND, Martial LOCHON à Philippe SCHMIT, Christine DAMAS à Hervé BUISSON, Bruno TARANNE à Michelle ELLEAUME, Bruno BLANCHARD à Michel QUENTIN, Marie-Claire MAERTEN à Emilie BOUNOUANE, Agnès PENFORNIS à Vincent CARNIS, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE,

Absents excusés : Jean-Claude FRIESSE, Mélanie MOURANT PERINO

Absent : Éric BRULE

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Pascal RIOLET

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 52

DELIBERATION N°24-081

REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

À la suite du vote du budget annexe 2024 relatif à l'Eau Potable et à l'interconnexion des réseaux il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 60 000 € pour le remboursement de frais de personnel et à 11 000 € pour les frais d'indemnités de vice-président et les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20240325-DELIB24-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe « Eau Potable et Interconnexion des réseaux » qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2024, s'élèvera à 60 000 € de frais de personnel et 11 000 € de frais d'indemnités de vice-président et de frais administratifs divers.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance

Posuel RIOUET



[Signature]